

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 008-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence Madame EL HAJOUI Rachida, Vice-présente, Monsieur NEDJAR Djamel, Président du CCAS étant empêché.

Présents : Madame EL HAJOUI Rachida, Monsieur DADDA Mohamed, Monsieur MAILLARD François, Madame LE LEPVRIER Emily, Madame DARMOCHOD Yolande, Madame LE PORT Michèle, Madame PELTIER Claudine, Madame SCHEYDER Mireille, Monsieur JEGOU Serge.

Excusés : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame GOMEZ Elisabeth, Monsieur RUBANY Jean-Marc, Madame DA SILVA Alisson, Madame SINDAYIGAYA Marguerite, Madame MACKOWIAK Ghyslaine.

Objet : Vote du Budget Primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale

Il a été remis à chaque membre du Conseil d'administration, un exemplaire du budget primitif 2024 qui présente la liste des crédits budgétaires.

Il est proposé d'intégrer, par anticipation, au budget primitif les résultats provisoires du compte administratif 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à 8 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » :

➤ De voter le budget primitif 2024 du C.C.A.S. :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

➤ D'adopter le budget primitif 2024 du C.C.A.S. qui est équilibré en recettes et en dépenses, avec intégration par anticipation des résultats provisoires du compte administratif 2023 :

Total des dépenses de fonctionnement :	1 133 174.00 €
Total des recettes de fonctionnement :	1 156 650.04 €
Résultat antérieur reporté :	- 23 476.04 €
Total des dépenses d'investissement :	241 199.92 €
Restes à réaliser :	0 €
Total des recettes d'investissement :	27 674.16 €
Résultat antérieur reporté :	213 525.76 €
Total des dépenses :	1 397 849.96 €
Total des recettes :	1 397 849.96 €

Le Président,

Djamel NEDJAR.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du CCAS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affiché le :